CORE

Fiduciaire Revicor



Fribourg, le 3 mai 2016

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels au Conseil communal et à la commission financière de la

Commune Ville de Fribourg Fribourg

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la commune Ville de Fribourg, comprenant le bilan et le compte de résultats, le compte des investissements et la liste des engagements conditionnels ou des garanties pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Responsabilité du Conseil communal

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions légales incombe au Conseil communal. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil communal est responsable du choix et de l'application des méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur les communes (RSF 140.1), au règlement d'exécution de la loi sur les communes (RSF 140.11) ainsi qu'aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'existence et l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi sur les communes (RSF 140.1), au règlement d'exécution de la loi sur les communes (RSF 140.11) ainsi qu'aux principes de comptabilité publique fixés par le Conseil d'Etat.

Fiduciaire Revicor Consulting SA

Rte des Arsenaux 41 C.P. 270 CH-1705 Fribourg

T+41 26 347 28 80 F +41 26 347 28 90 info@core-partner.ch www.core-partner.ch

CHE-279.084.618 TVA

Une société de **CORE Partenaires SA**

Autres points

Les comptes annuels de Ville de Fribourg pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été audités par un autre organe de révision qui a exprimé dans son rapport en date du 24 avril 2015 une opinion non modifiée sur ces comptes annuels.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance conformément à la loi sur les communes (RSF 140.1) et au règlement d'exécution de la loi sur les communes (RSF 140.11) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis avec un total du bilan de CHF 337'952'004, un excédent de produits de fonctionnement de CHF 389'053, et un total net d'investissements de CHF 19'856'604.

Markus Jungo

Expert-comptable diplômé Expert-réviseur agréé Réviseur responsable pp Estelle Jaunin

Experte-comptable diplômée Expert-réviseur agréée